

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

### Table des matières

Commentaires relatifs à l'utilisation de la comptabilité de couverture (hedge accounting).....	5
1 Répartition des opérations de financement de titres (actives et passives).....	6
2 Présentation des couvertures des créances et des opérations hors bilan ainsi que des créances compromises .....	8
3 Répartition des opérations de négoce et des autres instruments financiers évalués à la juste valeur (actifs et passifs) .....	11
4 Présentation des instruments financiers dérivés (actifs et passifs) .....	14
5 Répartition des immobilisations financières .....	19
6 Présentation des participations.....	22
7 Indication des entreprises dans lesquelles la banque détient une participation permanente significative, directe ou indirecte .....	24
8 Présentation des immobilisations corporelles .....	26
9 Présentation des valeurs immatérielles .....	29

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

10 Répartition des autres actifs et autres passifs .....	31
11 Indications des actifs mis en gage ou cédés en garantie de propres engagements ainsi que des actifs qui font l'objet d'une réserve de propriété.....	33
12 Indications des engagements envers les propres institutions de prévoyance professionnelle ainsi que du nombre et du type des instruments de capitaux propres de la banque détenus par ces institutions .....	35
13 Indications relatives à la situation économique des propres institutions de prévoyance .....	36
14 Présentation des produits structurés émis.....	39
15 Présentation des emprunts obligataires et des emprunts à conversion obligatoire en cours .....	41
16 Présentation des correctifs de valeurs, des provisions et des réserves pour risques bancaires généraux ainsi que de leurs variations durant l'exercice de référence .....	43
17 Présentation du capital social .....	46
18 Nombre et valeur des droits de participations ou des options sur de tels droits accordés à tous les membres des organes de direction et d'administration ainsi qu'aux collaborateurs, de même que des indications au sujet des éventuels plans de participation des collaborateurs .....	48
19 Indication des créances et engagements envers les participants qualifiés, les sociétés du groupe et les sociétés liées ainsi que les opérations des organes.....	50

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

20	Indication des participants significatifs .....	52
21	Indications relatives aux propres parts au capital et à la composition du capital social .....	54
22	Indications selon les art. 663b <sup>bis</sup> et. 663c al. 3 CO par les banques dont les titres de participation sont cotés .....	56
23	Présentation de la structure des échéances des instruments financiers .....	58
24	Présentation des actifs et passifs répartis entre la Suisse et l'étranger, selon le principe du domicile .....	60
25	Répartition du total des actifs par pays ou par groupes de pays (domicile du débiteur) .....	63
26	Répartition du total des actifs selon la solvabilité des groupes de pays (domicile du risque) .....	65
27	Présentation des actifs et passifs répartis selon les monnaies les plus importantes pour la banque .....	67
28	Répartitions et commentaires des créances éventuelles et engagements conditionnels .....	70
29	Répartition des crédits par engagement .....	72
30	Répartition des opérations fiduciaires .....	73
31	Répartition des avoirs administrés et présentation de leur évolution .....	74

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

32 Répartition du résultat des opérations de négoce et de l'option de juste valeur .....	78
33 Indication de produits de refinancement significatifs dans la rubrique <i>Produits des intérêts et des escomptes</i> ainsi que des intérêts négatifs significatifs .....	80
34 Répartition des charges de personnel.....	80
35 Répartition des autres charges d'exploitation.....	80
36 Commentaires des pertes significatives ainsi que des produits et charges extraordinaires de même que des dissolutions significatives de réserves latentes, de réserves pour risques bancaires généraux et de correctifs de valeurs et provisions devenus libres.....	81
37 Indications et motivation des réévaluations de participations et d'immobilisations corporelles au plus à hauteur de la valeur d'acquisition .....	81
38 Présentation du résultat opérationnel répartis entre la Suisse et l'étranger selon le principe du domicile de l'exploitation .....	82
39 Présentation des impôts courants et latents, avec indication du taux d'imposition.....	82
40 Indications et commentaires sur le résultat par droit de participation, par les banques cotées (titres de participation).....	82

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Les explications ci-après portent sur les éléments significatifs du contenu des positions. La liste des éléments à prendre en compte n'est pas exhaustive.	A5-1
<b>Commentaires relatifs à l'utilisation de la comptabilité de couverture (<i>hedge accounting</i>)</b>	A5-2
Commentaires relatifs à la stratégie de gestion de risques, pour chaque catégorie de risque où la banque / le groupe financier applique la comptabilité de couverture, ainsi que les buts poursuivis par la banque / le groupe financier, en matière de gestion de risque au niveau des différentes relations de couverture.	A5-3
Indication des opérations de base ainsi que des opérations de couvertures y relatives.	A5-4
Lorsque la banque / le groupe financier désigne un groupe d'instruments financiers en qualité d'opérations de base : commentaires relatant comment les groupes d'instruments sont constitués et comment ils sont gérés communément dans le cadre de la gestion des risques.	A5-5
Commentaires relatant la relation économique entre les opérations de base et les opérations de couverture.	A5-6
Commentaires relatant la mesure de l'effectivité.	A5-7
Indications relatives à l'ineffectivité et commentaires relatant la survenance de cette dernière.	A5-8

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>1 Répartition des opérations de financement de titres (actives et passives)</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-9

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition des opérations de financement de titres (actives et passives)		
	Année de référence	Année précédente
Valeur comptable des créances découlant de la mise en gage de liquidités lors de l'emprunt de titres ou lors de la conclusion d'une prise en pension*		
Valeur comptable des engagements découlant des liquidités reçues lors du prêt de titres ou lors de la mise en pension*		
Valeur des titres détenus pour propre compte, prêtés ou transférés en qualité de sûretés dans le cadre de l'emprunt de titres ainsi que lors d'opération de mise en pension		
- dont ceux pour lesquels le droit de procéder à une aliénation ou une mise en gage subséquente a été octroyé sans restriction		
Juste valeur des titres reçus en qualité de garantie dans le cadre du prêt de titres ainsi que titres reçus dans le cadre de l'emprunt de titres et par le biais de prises en pension, pour lesquels le droit de procéder à une aliénation ou une mise en gage subséquente a été octroyé sans restriction		
- dont titres remis à un tiers en garantie		
- dont titres aliénés		

\*Avant impact des contrats de netting

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>2 Présentation des couvertures des créances et des opérations hors bilan ainsi que des créances compromises</b>	
Selon les tableaux ci-après.	A5-10
La prise ferme de créances garanties par gages immobiliers ainsi que le nantissement ou la cession aux fins de garantie de gages immobiliers sont considérés comme couvertures hypothécaires. Les sûretés qui ne sont pas attribuées aux couvertures par gages immobiliers sont considérées comme autres couvertures. La catégorie « sans couverture » comprend les créances octroyées sans garanties et celles dont les garanties sont devenues caduques quant à la forme ou quant au fond. Il est impératif de répartir les créances compromises selon les parts couvertes et celles qui ne le sont pas.	A5-11
Les créances résultant d'opérations au comptant comptabilisées selon le principe de la date de conclusion (cf. Cm 17) peuvent être mentionnées dans la colonne « autres couvertures » jusqu'à la date de règlement.	A5-12
Les cessions de salaires et de traitements, les objets n'ayant de valeur que pour un amateur, les expectatives, les billets à ordre souscrits par le débiteur, les créances contestées en justice, les actions de la banque elle-même si elles ne sont pas négociées auprès d'une bourse reconnue, les titres de participation, les titres de créance et les garanties du débiteur ou de sociétés qui lui sont liées ainsi que les cessions de créances futures ne sont notamment pas reconnus comme garanties.	A5-13
Les couvertures sont prises en considération à leur valeur vénale.	A5-14
Il y a lieu d'indiquer le montant global des créances compromises (voir la définition selon Cm 407 ss). Les modifications significatives, par rapport à l'exercice précédent, doivent être commentées. Les créances compromises sont présentés de manière brute et nette. En sus, il est requis d'indiquer les estimations des valeurs de réalisation des sûretés, ainsi que les correctifs de valeurs individuels adossés au montant net des dettes.	A5-15
Les créances en souffrance qui ne sont pas compromises (car les sûretés nanties, évaluées à la valeur de liquidation, couvrent les créances) ne doivent pas être intégrée dans le second tableau.	A5-16



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des couvertures des créances et des opérations hors bilan ainsi que des créances compromises				
	NATURE DES COUVERTURES			
	Couvertures hypothécaires	Autres couvertures	Sans couverture	Total
<b>Prêts (avant compensation avec les correctifs de valeurs)</b>				
Créances sur la clientèle				
Créances hypothécaires				
- immeubles d'habitations				
- immeubles commerciaux				
- immeubles artisanaux et industriels				
- autres				
<b>Total des prêts (avant compensation avec les correctifs de valeurs)</b>				
année de référence				
année précédente				
<b>Total des prêts (après compensation avec les correctifs de valeurs)</b>				
année de référence				
année précédente				

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>Hors bilan</b>				
Engagements conditionnels				
Engagements irrévocables				
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires				
Crédits par engagements				
<b>Total du hors bilan</b>				
année de référence				
année précédente				

### Tableau : Créances compromises :

	Montant brut	Valeur estimée de réalisation des sûretés*	Montant net	Correctifs de valeurs individuels
Année de référence				
Année précédente				

\*Dette / valeur de réalisation par client : le montant le moins élevé des deux doit être pris en compte

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>3 Répartition des opérations de négoce et des autres instruments financiers évalués à la juste valeur (actifs et passifs)</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-17

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition des opérations de négoce et des autres instruments financiers évalués à la juste valeur (actifs et passifs)

Actifs	Année de référence	Année précédente
<b>Opérations de négoce</b> titres de dette, papiers/opérations du marché monétaire - dont cotés titres de participation métaux précieux et matières premières autres actifs du négoce  <b>Autres instruments financiers évalués à la juste valeur</b> titres de dette produits structurés autres		
<b>Total des actifs</b> - dont titres admis en pension selon les prescriptions en matière de liquidités		

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Engagements	Année de référence	Année précédente
<b>Opérations de négoce</b> titres de dette, papiers/opérations du marché monétaire - dont cotés titres de participation* métaux précieux et matières premières autres passifs du négoce  <b>Autres instruments financiers évalués à la juste valeur</b> titres de dette produits structurés autres		
<b>Total des engagements</b>		

\*Pour les positions courtes (comptabilisation selon le principe de la date de conclusion)

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>4 Présentation des instruments financiers dérivés (actifs et passifs)</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-18
Ce tableau contient tous les instruments financiers dérivés, ouverts à la date du bilan, résultant d'opérations pour propre compte et pour le compte de clients sur taux d'intérêts, devises, métaux précieux, titres de participations/indices et autres valeurs patrimoniales avec indication des valeurs (brutes) de remplacement positives et négatives et volumes des contrats, chacun sous forme d'un montant global.	A5-19
Les opérations au comptant comptabilisées selon le principe de la date de règlement qui ne sont pas exécutées à la date du bilan sont intégrées dans les opérations à terme.	A5-20
Toutes les opérations doivent être soumises à une distinction entre ce qui est traité hors-bourse (over-the-counter, OTC) et ce qui est traité en bourse (exchange traded). Les opérations au comptant qui ne sont pas encore exécutées sont considérées comme opérations hors bourse.	A5-21
Valeurs de remplacement positives : toutes les opérations sur instruments financiers dérivés ouvertes à la date du bilan, résultant d'opérations pour propre compte et pour le compte de clients, qui présentent une valeur de remplacement positive doivent être indiquées. Ce montant est soumis au risque de crédit. Il représente la perte comptable maximale possible que la banque subirait à la date du bilan si les contreparties n'étaient plus en mesure de remplir leurs engagements de paiement. Les options achetées sont comprises dans les valeurs de remplacement positives. Les valeurs de remplacement positives doivent être mentionnées de manière brute, sans compensation avec les valeurs négatives.	A5-22
Les valeurs de remplacement des instruments financiers dérivés résultant d'opérations pour le compte de clients sont mentionnées selon les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrats traités hors bourse (OTC) :<ul style="list-style-type: none"><li>○ La banque agit en qualité de commissionnaire: mention des valeurs de remplacement,</li><li>○ La banque agit pour propre compte : mention des valeurs de remplacement,</li><li>○ La banque agit en qualité de courtier: aucune indication des valeurs de remplacement.</li></ul></li><li>• Contrats traités en bourse (exchange traded):<ul style="list-style-type: none"><li>○ La banque agit en qualité de commissionnaire : les valeurs de remplacement ne sont en principe pas portées au bilan sauf si la perte</li></ul></li></ul>	A5-23

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

quotidienne accumulée (« variation margin ») n'est exceptionnellement pas entièrement couverte par la marge effective initiale exigée (« initial margin »). Seule la mention de la part non couverte est requise. Dans le cas de « traded options » une mention n'est requise que si la « maintenance margin » effectivement exigée ne couvre pas entièrement la perte quotidienne du client. Dans ce cas aussi, seule la mention de la part non couverte est requise. Les gains quotidiens des clients ne sont jamais indiqués.	
Valeurs de remplacement négatives : Toutes les opérations sur instruments financiers dérivés ouvertes à la date du bilan, résultant d'opérations pour propre compte et pour le compte de clients, qui présentent une valeur de remplacement négative doivent être mentionnées. Les valeurs de remplacement négatives correspondent au montant qui serait perdu par la contrepartie en cas de non-exécution par la banque. Les options émises sont comprises dans les valeurs de remplacement négatives. Les valeurs de remplacement négatives doivent être indiquées de manière brute, sans compensation avec les valeurs positives. Les valeurs de remplacement négatives résultant d'opérations pour le compte de clients sont mentionnées selon les mêmes principes que ceux prévalant pour les valeurs de remplacement positives résultant d'opérations pour le compte de clients.	A5-24
Les valeurs de remplacement publiées ici ne correspondent pas forcément à celles qui sont inscrites au bilan. Des différences peuvent résulter de la compensation (netting) des valeurs de remplacement positives et négatives dans le bilan selon les Cm 39 ss ainsi que des instruments financiers dérivés résultant d'opérations pour le compte de clients.	A5-25
Volumes des contrats : Les volumes des contrats relatifs à tous les instruments financiers dérivés ouverts à la date du bilan, résultant d'opérations pour compte propre et pour le compte de clients, doivent être mentionnés. Par volume du contrat, il faut entendre la part créancière des valeurs de base, ou des valeurs nominales, des instruments financiers dérivés (underlying value ou notional amount), déterminée selon les prescriptions ci-après, étant précisé que les options ne doivent pas être pondérées par le facteur « delta ».	A5-26
Le volume du contrat correspond à la part créancière de l'instrument de base sous-jacent à l'instrument financier dérivé ou à la valeur nominale (underlying value / notional amount). Les volumes des contrats sont définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les instruments tels que les « forward rate agreements », les swaps de taux d'intérêt et les instruments comparables : la valeur nominale du contrat ou la valeur actualisée de la créance composée de la valeur nominale et des intérêts ;</li><li>• pour les swaps de devises : la valeur nominale de la créance, c'est-à-dire la base de calcul déterminante pour la fixation des intérêts à encaisser, ou la valeur actualisée de la créance, composée de la valeur nominale et des intérêts ;</li><li>• pour les swaps sur indices d'actions, métaux précieux, métaux non ferreux ou marchandises : le montant nominal de la contre-prestation convenue, ou – à défaut de contre-prestation nominale – le montant correspondant à la formule « quantité x prix convenu », ou la valeur de marché de la prétention à la livraison, respectivement la valeur actualisée de la créance composée de la valeur nominale et des intérêts ;</li></ul>	A5-27

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les autres opérations à terme : la valeur de marché de la créance en argent ou de la prétention à la livraison ;</li><li>• pour les options : selon les mêmes bases de calcul que pour les autres opérations à terme .</li></ul>	
Les options sont régies par les valeurs suivantes :	A5-28
<ul style="list-style-type: none"><li>• achat call / vente put : part créancière = valeur de marché actuelle x nombre de valeurs de base</li><li>• vente call / achat put : part créancière = prix d'exercice x nombre de valeurs de base</li></ul>	
Les principes suivants sont applicables à la mention des volumes des contrats résultant d'opérations pour le compte de clients :	A5-29
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrats hors bourse (OTC) : la banque agit en qualité de commissionnaire : mention des volumes des contrats ; la banque agit pour son propre compte : mention des volumes des contrats ; la banque agit en qualité de courtier : aucune mention des volumes des contrats.</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrats traités en bourse (exchange traded) : la banque agit en qualité de commissionnaire : aucune mention des volumes des contrats.</li></ul>	



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des instruments financiers dérivés (actifs et passifs)

		INSTRUMENTS DE NEGOCE			INSTRUMENTS DE COUVERTURE**		
		Valeurs de remplacement positives	Valeurs de remplacement négatives	Volumes des contrats	Valeurs de remplacement positives	Valeurs de remplacement négatives	Volumes des contrats
Instruments de taux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrats à terme y.c. FRAs</li> <li>▪ swaps</li> <li>▪ futures</li> <li>▪ options (OTC)</li> <li>▪ options (exchange traded)</li> </ul>						
Devises / métaux précieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrats à terme</li> <li>▪ swaps combinés d'intérêts et de devises</li> <li>▪ futures</li> <li>▪ options (OTC)</li> <li>▪ options (exchange traded)</li> </ul>						
Titres de participation / Indices	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrats à terme</li> <li>▪ swaps</li> <li>▪ futures</li> <li>▪ options (OTC)</li> <li>▪ options (exchange traded)</li> </ul>						
Dérivés de crédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ credit default swaps</li> <li>▪ total return swaps</li> <li>▪ first-to-default swaps</li> <li>▪ autres dérivés de crédit</li> </ul>						
Autres*	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrats à terme</li> <li>▪ swaps</li> <li>▪ futures</li> <li>▪ options (OTC)</li> <li>▪ options (exchange traded)</li> </ul>						

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>Total avant prise en compte des contrats de netting :</b>	Année de référence						
	Année précédente						

<b>Total après prise en compte des contrats de netting :</b>	Valeurs de remplacement positives (cumulées)	Valeurs de remplacement négatives (cumulées)
<b>Année de référence</b>		
<b>Année précédente</b>		

<b>Répartition selon les contreparties</b>	<u>Instances centrales de clearing</u>	<u>Banques et négociants en valeurs mobilières</u>	<u>Autres clients</u>
<b><u>Valeurs de remplacement positives (après prise en compte des contrats de netting)</u></b>			

\*Par ex. *commodities*

\*Instruments de couverture au sens du Cm 430

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>5 Répartition des immobilisations financières</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-30

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition des immobilisations financières

	Valeur comptable		Juste valeur	
	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente
Titres de créance				
- dont destinés à être conservés jusqu'à l'échéance				
- dont non destinés à être conservés jusqu'à l'échéance (disponibles à la revente)				
Titres de participation				
- dont participations qualifiées*				
Métaux précieux				
Immeubles				
<b>Total</b>				
- dont titres admis en pension selon les prescriptions en matière de liquidités			---	---

\*En cas de détention de 10 % au moins du capital ou des voix

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

#### Répartition des contreparties selon la notation\*\*

	De AAA à AA-	De A+ à A-	De BBB+ à BBB-	De BB+ à B-	inférieur à B-	sans notation
Titres de créance Valeurs comptable						

*\*\*Modèle exposant la structure minimale. L'indication est requise dès que le portefeuille de titres de dettes est significatif. La banque doit indiquer sur quelle agence de rating les notations sont fondées. Le présent exemple se fonde sur les classes de notation de S&P.*

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>6 Présentation des participations</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-31
Les montants des dépréciations de valeurs significatives ainsi que des reprises d'amortissements consécutives à la résorption partielle ou entière d'une dépréciation de valeur doivent être publiés individuellement. Les événements et les circonstances qui en sont la cause doivent être commentés.	A5-32
D'éventuelles différences de change doivent être enregistrées dans la colonne « Désinvestissements ».	A5-33

AUDITFIRM

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des participations

	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés et adaptations de valeur (mise en équivalence)	Valeur comptable à la fin de l'année précédente	Année de référence						Valeur de marché
				Change-ments d'affectation	Investissements	Désinvestissements	Amortissements	Adaptations de valeurs en cas de mise en équivalence / reprises d'amortissements	Valeur comptable à la fin de l'année de référence	
Participations évaluées selon la mise en équivalence*: - avec valeur boursière - sans valeur boursière										..... -----
Autres participations** - avec valeur boursière - sans valeur boursière										..... -----
<b>Total des participations</b>										

\*dans les comptes consolidés et le bouclage individuel supplémentaire conforme au principe de l'image fidèle.

\*\*dans le bouclage individuel statutaire conforme au principe de l'image fidèle, l'impact de l'utilisation théorique de la méthode de la mise en équivalence doit être publié, en ce qui concerne les participations où la banque peut exercer une influence importante.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>7 Indication des entreprises dans lesquelles la banque détient une participation permanente significative, directe ou indirecte</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-34
Il y a lieu d'indiquer également les positions significatives, en titres de participation dans des entreprises, qui sont enregistrées dans les immobilisations financières.	A5-35
Les modifications significatives par rapport à l'année précédente doivent être indiquées.	A5-36
Il y a lieu d'indiquer les engagements portant sur la reprise d'autres quotes-parts, par exemple au moyen d'une promesse ferme ou d'une option (option call achetée ou option put émise), ou au contraire portant sur des cessions, par exemple au moyen d'un engagement ferme ou d'une option (option put achetée ou option call émise).	A5-37



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Indication des entreprises dans lesquelles la banque détient une participation permanente significative, directe ou indirecte						
Raison sociale et siège	Activité	Capital social (en 1'000)	Part au capital (en %)	Part aux voix (en %)	Détention directe	Détention indirecte
.....						
.....						

- 1) Les comptes consolidés doivent préciser quelles sont les participations qui sont consolidées (avec indication de la méthode correspondante). Les participations qui ne doivent pas être consolidées car acquises sans visée stratégique doivent être rapportées séparément. La non-consolidation doit être justifiée et des données doivent être fournies afin de permettre à celui qui lit le bilan d'évaluer l'importance de la participation (par ex. somme du bilan, résultat).
- 2) Les éventuels liens contractuels doivent être indiqués.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>8 Présentation des immobilisations corporelles</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-38
Si les immobilisations corporelles ne sont pas significatives ou si leur valeur comptable s'élève à moins de 10 millions de francs, la répartition peut se limiter à l'augmentation et à la diminution brutes et aux amortissements de l'exercice. L'absence d'informations au sujet de la valeur d'acquisition doit être motivée.	A5-39
Indication de la méthode d'amortissement ainsi que de la fourchette utilisée pour la durée d'utilisation : voir Cm 460.	A5-40
D'éventuelles différences de change doivent être enregistrées dans la colonne « Désinvestissements ».	A5-41
Les engagements de paiements futurs de termes de leasing, pour les objets en leasing d'exploitation ne figurant pas au bilan, doivent être mentionnés au titre de montant total des engagements de leasing qui ne sont pas portés au bilan. Ils doivent être répartis selon les échéances selon une structure appropriée, en mentionnant séparément les engagements qui peuvent être dénoncés dans un délai n'excédant pas une année.	A5-42
Les montants des dépréciations de valeurs significatives ainsi que des reprises d'amortissements consécutives à la résorption partielle ou entière d'une dépréciation de valeur doivent être publiés individuellement. Les événements et les circonstances qui en sont la cause doivent être commentés.	A5-43

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des immobilisations corporelles*									
	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur comptable à la fin de l'année précédente	Année de référence					
				Change-ments d'affectation	Investisse-ments	Désinvestis-tements	Amortisse-ments**	Reprises	Valeur comptable à la fin de l'année de référence
Immeubles à l'usage de la banque									
Autres immeubles									
Software acquis ou développés à l'interne									
Autres immobilisations corporelles									
Objets en leasing financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont immeubles à l'usage de la banque</li> <li>- dont autres immeubles</li> <li>- dont autres immobilisations corporelles</li> </ul>									
<b>Total des immobilisations corporelles</b>									

#### Leasing opérationnel :

Indication du montant global des engagements de leasing non portés au bilan. En sus, la répartition de leurs échéances doit être présentée, en mentionnant séparément les engagements qui peuvent être dénoncés dans un délai n'excédant pas une année.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

\*les influences d'une modification du périmètre de consolidation doivent être présentées dans les comptes consolidés par une colonne séparée.

\*\*y.c. les amortissements comptabilisés au débit des *Charges extraordinaires*.

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>9 Présentation des valeurs immatérielles</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-44
Si les valeurs immatérielles ne sont pas significatives ou si leur valeur comptable s'élève à moins de 10 millions de francs, la répartition peut se limiter à l'augmentation et à la diminution brutes et aux amortissements de l'exercice. L'absence d'informations au sujet de la valeur d'acquisition doit être motivée.	A5-45
Les montants des dépréciations de valeur significatives doivent être publiés individuellement. Les événements et les circonstances qui en sont à l'origine doivent être commentés.	A5-46
D'éventuelles différences de change doivent être enregistrées dans la colonne « Désinvestissements ».	A5-47

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des valeurs immatérielles*							
	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	Valeur comptable à la fin de l'année précédente	Année de référence			Valeur comptable à la fin de l'année de référence
				investissements	désinvestissements	amortissements**	
Goodwill							
Patentes							
Licences							
Autres valeurs immatérielles							
<b>Total des valeurs immatérielles</b>							

\*les influences d'une modification du périmètre de consolidation doivent être présentées dans le bouclage consolidé par une colonne séparée.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>10 Répartition des autres actifs et autres passifs</b>	
Selon le tableau ci-après. Les sous-rubriques figurant dans le tableau constituent un contenu minimal. Il y a lieu de le compléter par d'éventuelles sous-rubriques additionnelles significatives.	A5-48

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition des autres actifs et autres passifs

	Autres actifs		Autres passifs	
	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente
Compte de compensation				
Impôts latents actifs sur le revenu*			-----	-----
Montant activé relatif aux réserves de contribution de l'employeur			-----	-----
Montant activé relatif aux autres actifs résultant des institutions de prévoyance			-----	-----
Badwill	----	----		
.....				
TOTAL				

\*uniquement possible dans le bouclage individuel supplémentaire conforme au principe de l'image fidèle et les comptes consolidés, en ce qui concerne les reports de perte.



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>11 Indications des actifs mis en gage ou cédés en garantie de propres engagements ainsi que des actifs qui font l'objet d'une réserve de propriété</b>	
Il faut indiquer, en principe, la valeur comptable des actifs mis en gage et cédés aux fins de garantie ainsi que les engagements effectifs correspondants, selon le tableau ci-après.	A5-49

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Indications des actifs mis en gage ou cédés en garantie de propres engagements ainsi que des actifs qui font l'objet d'une réserve de propriété\*

Actifs nantis / cédés	Valeurs comptables	Engagements effectifs
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Actifs sous réserve de propriété		
.....	.....	.....
.....	.....	.....

\*Sans les opérations de financement de titres (voir répartition séparée des opérations y relatives).

AUDIT

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>12 Indications des engagements envers les propres institutions de prévoyance professionnelle ainsi que du nombre et du type des instruments de capitaux propres de la banque détenus par ces institutions</b>	
Il faut également intégrer les emprunts obligataires et les obligations de caisse de la banque ainsi que les valeurs de remplacement négatives.	A5-50
Le nombre et le genre des instruments de capitaux propres de la banque, détenus par les institutions de prévoyance de la banque, doivent être indiqués.	A5-51

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>13 Indications relatives à la situation économique des propres institutions de prévoyance</b>	
Selon les tableaux ci-après.	A5-52
Colonne « influence de la réserve de contribution de l'employeur (RCE) sur les charges de personnel » pour l'année de référence ainsi que l'année précédente (premier tableau) : le résultat de la réserve de cotisations d'employeur de l'exercice se traduit par la différence entre l'état de l'actif la date du bilan de l'année de référence et à celle du bilan de l'année précédente, compte tenu d'une éventuelle constitution. Dans le cas où des intérêts sont décomptés en relation avec la réserve de cotisations, ils peuvent être imputés dans les frais de personnel ou dans les opérations d'intérêt. Le mode de traitement doit être indiqué. L'escompte éventuel du montant nominal de la réserve de cotisations de l'employeur doit être présenté dans une colonne séparée.	A5-53
Colonne « cotisations payées pour l'année de référence » (deuxième tableau) : les cotisations ajustées à la période (y.c. le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur) en indiquant les cotisations extraordinaires en cas d'application de mesures limitées dans le temps en vue de résorber les découverts.	A5-54
Colonne « charges de prévoyance dans les charges de personnel » (deuxième tableau) : les charges de prévoyance avec les facteurs d'influence significatifs – en tant que partie des frais de personnel – pour l'année de référence et l'année précédente. Les charges de prévoyance de l'année de référence résultent de la somme de la modification de l'avantage ou de l'engagement économique et des cotisations ajustées à la période (y.c. le résultat de la réserve de cotisations de l'employeur).	A5-55
L'intégration d'un avantage ou d'un engagement économique au bilan est commentée.	A5-56
Des commentaires doivent être donnés au sujet de la réserve de cotisations de l'employeur et de l'avantage économique futur qui ne sont pas portés à l'actif du bouclage individuel statutaire avec présentation fiable.	A5-57
Les banques qui appliquent à titre alternatif les prescriptions en vigueur des standards internationaux reconnus par la FINMA doivent remplir les devoirs de publication requis par les normes concernées.	A5-58

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

#### Tableaux : Indications relatives à la situation économique des propres institutions de prévoyance

##### a) Réserves de contributions de l'employeur (RCE)

RCE	Valeur nominale à la fin de l'année de référence	Renonciation d'utilisation à la fin de l'année de référence	Montant net à la fin de l'année de référence*	Montant net à la fin de l'année précédente	Influence de la RCE sur les charges de personnel	
					Année de référence	Année précédente
Fonds patronaux / institutions de prévoyance patronales						
Institutions de prévoyance						

\*Il doit être impérativement activé dans le bouclage individuel conforme au principe de l'image fidèle et dans les comptes consolidés.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

#### b) Présentation de l'avantage / engagement économique et des charges de prévoyance

	Excédent / insuffisance de couverture à la fin de l'année de référence	Part économique de la banque / du groupe financier		Modification de la part économique par rapport à l'année précédente (avantage / engagement économique)	Cotisations payées pour l'année de référence	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
		Année de référence	Année précédente			Année de référence	Année précédente
Fonds patronaux / institutions de prévoyance patronales							
Plans de prévoyance sans excédent ni insuffisance							
Plans de prévoyance avec excédent							
Plans de prévoyance avec insuffisance							
Institutions de prévoyance sans actifs propres							

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>14 Présentation des produits structurés émis</b>	
<p>Le portefeuille des produits structurés émis doit faire l'objet d'une présentation selon le tableau ci-après. La catégorisation des produits de placement est effectuée selon le risque sous-jacent et doit comprendre, pour le moins, les classes de placement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- instruments de taux</li><li>- titres de participation</li><li>- devises</li><li>- matières premières / métaux précieux</li></ul>	A5-59
<p>Les produits évalués globalement à la juste valeur sont publiés séparément en annexe, en faisant apparaître la part des produits structurés émis comportant une propre reconnaissance de dette. En ce qui concerne les autres produits, les valeurs comptables des instruments de bases et celles des composantes en dérivés doivent être publiées séparément.</p>	A5-60

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des produits structurés émis

Instrument sous-jacent / Underlying		Valeur comptable				Total
		Évaluation globale		Évaluation séparée		
		Comptabilisation dans les opérations de négoce	Comptabilisation dans les autres instruments financiers évalués à la juste valeur	Valeur de l'instrument de base	Valeur du dérivé	
Instruments de taux	Avec reconnaissance de dette propre (RDP)					
	Sans RDP					
Titres de participation	Avec reconnaissance de dette propre (RDP)					
	Sans RDP					
Devises	Avec reconnaissance de dette propre (RDP)					
	Sans RDP					
Matières premières / métaux précieux	Avec reconnaissance de dette propre (RDP)					
	Sans RDP					
<b>Total</b>						



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>15 Présentation des emprunts obligataires et des emprunts à conversion obligatoire en cours</b>	
Il faut indiquer, pour chaque emprunt en cours, l'année d'émission, le taux d'intérêt, la nature de l'emprunt, l'échéance et les possibilités de dénonciation anticipée ainsi que le montant en cours. Le montant total respectif des prêts des centrales de lettres de gage et des prêts des centrales d'émission doivent être mentionnés.	A5-61
Lorsque plus de 20 émissions sont en cours, les emprunts obligataires peuvent être présentés de manière résumée, selon le tableau ci-après.	A5-62

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

#### Tableaux : Présentation des emprunts obligataires et des emprunts à conversion obligatoire en cours

Emetteur		Taux d'intérêt moyen pondéré	Echéances	Montant
	Non subordonné			
	Subordonné sans clause PONV*			
	Subordonné avec clause PONV			
	Non subordonné			
	Subordonné sans clause PONV			
	Subordonné avec clause PONV			
TOTAL				

#### Aperçu des échéances des emprunts obligataires en cours :

Emetteur	D'ici une année	>1 – ≤ 2 ans	>2 – ≤ 3 ans	>3 – ≤ 4 ans	>4 – ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL
TOTAL							

Gris: ne concerne que les comptes consolidés (dans l'hypothèse d'une présentation par société émettrice).

\*Point of non viability (PONV)

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>16 Présentation des correctifs de valeurs, des provisions et des réserves pour risques bancaires généraux ainsi que de leurs variations durant l'exercice de référence</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-63
La ligne <i>Provisions pour autres risques d'exploitation</i> comprend par ex. les provisions pour risques d'exécution, etc.	A5-64
La ligne <i>Autres provisions</i> comprend, par exemple, les provisions pour frais de procès ou pour les indemnités de départ affectées à des buts précis. L'ensemble des réserves latentes contenues dans la rubrique <i>Provisions</i> du boucllement individuel statutaire avec présentation fiable est mentionné dans cette sous-rubrique.	A5-65
La ligne <i>Correctifs de valeurs pour risque de défaillance et risques pays</i> comprend tant les correctifs de valeurs individuels que les correctifs de valeurs forfaitaires.	A5-66
Les provisions significatives doivent être brièvement commentées. Celles-ci doivent faire état de la nature de la dette ainsi que de son degré d'incertitude. Le taux d'actualisation doit être indiqué lorsqu'une provision est escomptée.	A5-67
Il est requis d'indiquer directement après le tableau, dans le boucllement individuel statutaire avec présentation fiable, si les réserves pour risques bancaires généraux sont taxées ou non.	A5-68

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des correctifs de valeurs, des provisions et des réserves pour risques bancaires généraux ainsi que de leurs variations durant l'exercice de référence\*

	Etat à la fin de l'année précédente	Utilisations conformes au but	Reclas-sifications**	Différences de change	Intérêts en souffrance, recouvrements	Nouvelles constitutions à la charge du compte de résultat	Dissolutions par le compte de résultat	Etat à a fin de l'année de référence
Provisions pour impôts latents								
Provisions pour engagements de prévoyance								
Provisions pour risques de défaillance***								
Provisions pour autres risques d'exploitation								
Provisions de restructurations								
Autres provisions								
<b>Total des provisions</b>								
<b>Réserves pour risques bancaires généraux</b>								
<b>Correctifs de valeurs pour risques de défaillance et risques pays</b>								
- dont correctifs de valeurs pour les risques de défaillance des créances compromises								
- dont correctifs de valeurs								

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

pour les risques latents								
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

\*Les influences d'une modification du périmètre de consolidation doivent être présentées par une colonne séparée dans les comptes consolidés.

\*\*Indication : la somme des reclassifications doit aboutir à une somme égale à zéro : à titre d'exemple, les correctifs de valeurs nets qui ne sont économiquement plus nécessaires, non dissouts par le compte de résultat et ainsi conservés à titre de réserves latentes dans le bouclage individuel statutaire avec présentation fiable, sont reclassifiés dans les réserves pour risques bancaires généraux ou dans les autres provisions.

\*\*\*Concerne les sorties de fonds potentielles dans le cadre des opérations hors bilan..

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>17 Présentation du capital social</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-69
Les banquiers privés qui établissent ce tableau doivent l'adapter à la composition de leur capital.	A5-70

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation du capital social

	Année de référence			Année précédente		
	Valeur nominale totale	Nombre de titres	Capital donnant droit au dividende	Valeur nominale totale	Nombre de titres	Capital donnant droit au dividende
<b>Capital social</b>						
Capital-actions / capital social - dont libéré						
Capital-participation - dont libéré						
<b>Total du capital social</b>						
Capital autorisé - dont augmentations de capital effectuées						
Capital conditionnel - dont augmentations de capital effectuées						
Pour les banques cantonales : capital de dotation selon l'échéance						

Indication d'un capital de garantie éventuellement non versé : .....

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>18 Nombre et valeur des droits de participations ou des options sur de tels droits accordés à tous les membres des organes de direction et d'administration ainsi qu'aux collaborateurs, de même que des indications au sujet des éventuels plans de participation des collaborateurs</b>	
Selon tableau ci-après.	A5-71
Plans de participation des collaborateurs : les conditions contractuelles générales (par ex. conditions d'exercice, nombre d'instruments de capitaux propres octroyés, forme de la compensation), la base de calcul des valeurs actuelles et les charges enregistrées dans le résultat de la période doivent être publiés.	A5-72

AUDITION



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Nombre et valeur des droits de participations ou des options sur de tels droits accordés à tous les membres des organes de direction et d'administration ainsi qu'aux collaborateurs

	Nombre		Valeur		Nombre		Valeur	
	Droits de participation		Droits de participation		Options		Options	
	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente
Membres du conseil d'administration								
Membres des organes de direction								
Collaborateurs								
Total								

Indications relatives aux éventuels plans de participation des collaborateurs :

.....

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>19 Indication des créances et engagements envers les participants qualifiés, les sociétés du groupe et les sociétés liées ainsi que les opérations des organes</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-73
Un montant global doit être indiqué pour chaque catégorie.	A5-74
Les créances et les engagements envers les participants qualifiés de la banque qui occupent simultanément une fonction d'organe doivent être enregistrés dans la première ligne.	A5-75
Les banques cantonales sont tenues de considérer comme entreprises liées les établissements de droit public du canton et les entreprises d'économie mixte dans lesquelles le canton détient une participation qualifiée. Les créances et les engagements envers le canton lui-même doivent être saisis dans la ligne « Participants qualifiés ».	A5-76
Les autres opérations hors bilan significatives doivent également être indiquées.	A5-77
La banque confirme que les opérations du bilan et du hors bilan ont été octroyées à des conditions conformes au marché.  Dans le cas contraire, elle publie les indications ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>• description des transactions;</li><li>• volumes des transactions (en règle générale le montant ou la relation proportionnelle) ;</li><li>• les autres conditions significatives.</li></ul>	A5-78

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Indication des créances et engagements envers les participants qualifiés, les sociétés du groupe et les sociétés liées ainsi que les opérations des organes

	Créances		Engagements	
	Année de référence	Année précédente	Année de référence	Année précédente
Participants qualifiés				
Sociétés du groupe				
Sociétés liées				
Affaires d'organes				

Commentaires relatifs aux opérations hors bilan : .....

Commentaires relatifs aux conditions : .....

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>20 Indication des participants significatifs</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-79
Il y a lieu d'indiquer les participants ayant une participation conférant plus de 5 % des droits de vote.	A5-80
Selon le principe de l'aspect économique il est nécessaire d'indiquer aussi bien les participants directs qu'indirects.	A5-81

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Indication des participants significatifs

Participants significatifs et groupes de participants liés par des conventions de vote	Année de référence		Année précédente	
	Nominal	Part en %	Nominal	Part en %
Avec droit de vote	.....			
	.....			
Sans droit de vote	.....			
	.....			
.....				

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>21 Indications relatives aux propres parts au capital et à la composition du capital social</b>	
Les indications suivantes doivent être publiées.	A5-82
- Nombre et nature des propres titres de participation enregistrés en début et fin de période.	A5-83
- Nombre, nature, prix de transaction moyen (et juste valeur moyenne si elle est différente du prix de transaction, dans le cas du bouclage individuel supplémentaire conforme au principe de l'image fidèle et des comptes consolidés) des propres titres de participation acquis et aliénés durant la période référence, les propres titres de participation émis en relation avec des bonifications se rapportant aux actions devant être présentés séparément.	A5-84
- Engagements conditionnels éventuels en relation avec des propres titres de participation aliénés ou acquis (par ex. engagements de rachat ou de vente).	A5-85
- Nombre et nature des instruments de capitaux propres de la banque qui sont détenus par des filiales, des coentreprises, des entreprises associées et par des fondations proches de la banque.	A5-86
- Nombre, nature et conditions des propres titres de participation réservés en début et fin de période pour un objectif déterminé ainsi qu'instruments de capitaux propres détenus par des personnes proches de l'entité, par exemple pour les programmes d'intéressement des collaborateurs, les emprunts convertibles ou les emprunts à options.	A5-87
Les informations suivantes sur les composantes des capitaux propres doivent être publiées, à savoir : détails relatifs aux diverses catégories de capital social (nombre et nature des parts émises et libérées, valeurs nominales, droits et restrictions liées aux parts), montant des réserves facultatives ou légales non distribuables.	A5-88

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Indications relatives aux transactions avec les participants en cette qualité exprès	
Les indications suivantes, relatives aux transactions avec les participants en cette qualité exprès, doivent être publiées :	A5-89
<ul style="list-style-type: none"><li>• Description et montant des transactions avec des participants qui n'ont pas été effectuées au moyen de liquidités ou qui ont été soldées avec d'autres transactions.</li></ul>	A5-90
<ul style="list-style-type: none"><li>• Justification et indication de la base de valeur de transactions, avec des participants, qui n'ont pas pu être enregistrées aux justes valeurs. Cette exigence ne concerne que le bouclage individuel supplémentaire conforme au principe de l'image fidèle ainsi que les comptes consolidés.</li></ul>	A5-91
<ul style="list-style-type: none"><li>• Description des transactions avec des participants qui ne se sont pas déroulées selon des conditions usuelles de marché, y compris indication de la différence enregistrée dans la <i>Réserve issue du capital</i> entre la juste valeur et le prix de la transaction convenu par contrat. Cette exigence ne concerne que le bouclage individuel supplémentaire conforme au principe de l'image fidèle ainsi que les comptes consolidés.</li></ul>	A5-92

AUDIT

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>22 Indications selon les art. 663b<sup>bis</sup> et. 663c al. 3 CO par les banques dont les titres de participation sont cotés</b>	
Toutes les banques dont les titres de participation sont cotés auprès d'une bourse ou d'une institution analogue reconnue par la FINMA doivent satisfaire aux obligations y relatives du code des obligations (CO).	A5-93
Les devoirs de publication des art. 663b <sup>bis</sup> et 663c al. 3 CO sont applicables également aux sociétés dont seuls les bons de participation sont cotés.	A5-94
Les exigences suivantes doivent être respectées :	A5-95
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les indications doivent être divulguées dans le boucllement individuel statutaire de la société dont les titres sont cotés. Ce boucllement doit comporter un renvoi si la publication figure dans le boucllement consolidé ;</li> </ul>	A5-96
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les indemnités non conformes au marché versées à des personnes proches doivent apparaître séparément. La divulgation du nom de ces personnes n'est pas requise. Il y a lieu de procéder de la même manière pour les crédits en cours, consentis aux personnes proches, qui ne sont pas conformes à la pratique du marché ;</li> </ul>	A5-97
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les indemnités versées aux anciens membres du CA et du conseil consultatif doivent être publiées séparément pour chaque personne, avec mention du nom et de la fonction.  Les indemnités versées à des anciens membres de la direction doivent par contre être publiées sous la forme d'un montant global, sous réserve de l'exception suivante: un ex-membre de la direction a reçu l'indemnité la plus élevée, ce qui veut dire qu'il a bénéficié d'une indemnité supérieure à ce qui a été versé à un quelconque membre de la direction. Dans un tel cas, il convient de publier le montant et le nom de la personne concernée ;</li> </ul>	A5-98
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est nécessaire de publier le crédit le plus élevé octroyé à un membre de la direction, et ce sans égard au fait que cette personne puisse recevoir les indemnités les plus élevées. Il en résulte qu'il n'y a pas forcément similitude de personnes entre le membre de la direction avec les indemnités les plus élevées et celui qui bénéficie du crédit le plus élevé ;</li> </ul>	A5-99
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les crédits en cours, octroyés à d'anciens membres du CA et du conseil consultatif, à des conditions non conformes aux pratiques du marché, doivent apparaître individuellement, avec mention du nom. Les crédits en cours, octroyés à d'anciens membres de la direction, à des conditions non conformes aux pratiques du marché, doivent être publiés sous la forme d'un montant global, sous réserve de l'exception suivante : un ancien membre de la direction bénéficie, à des conditions non conformes aux pratiques du marché, d'un crédit qui excède l'avance la plus élevée octroyée à un membre actuel de la direction. Dans un tel cas, il y a lieu de publier le crédit dont bénéficie l'ex-membre de la direction en mentionnant son nom ;</li> </ul>	A5-100



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<ul style="list-style-type: none"><li>• Les participations ainsi que les droits de conversion et d'option doivent être publiés pour chaque membre de la direction, en mentionnant le nom du membre concerné et en incluant les mêmes éléments détenus par les personnes proches respectives ;</li><li>• Cette exigence peut également être satisfaite par un complément apporté au tableau <i>Nombre et valeur des droits de participations ou des options sur de tels droits accordés à tous les membres des organes de direction et d'administration ainsi qu'aux collaborateurs de même que des informations au sujet des éventuels plans de participation des collaborateurs.</i></li></ul>	A5-101
Il est recommandé d'avoir recours à des confirmations négatives lorsqu'une exigence n'est pas pertinente.	A5-102
Un renvoi au tableau <i>Indication des créances et engagements envers les participants qualifiés, les sociétés du groupe et les sociétés liées ainsi que les opérations des organes</i> est possible lorsqu'il contient les informations requises.	A5-103

AUDIT

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>23 Présentation de la structure des échéances des instruments financiers</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-104
Les actifs et passifs sont mentionnés en fonction des durées résiduelles, c'est-à-dire selon les échéances des capitaux.	A5-105
Les portefeuilles de négoce ainsi que les titres de participation et les métaux précieux enregistrés dans les immobilisations financières doivent être intégralement rapportés dans les avoirs à vue.	A5-106
Les catégories de capitaux qui sont en principe soumis à une restriction de retrait doivent être portées intégralement dans la colonne « Dénonçable » du tableau. « Dénonçable » signifie qu'une échéance déterminée ne survient qu'après la dénonciation. Les fonds au jour le jour (« on call ») doivent également être intégrés dans la colonne « Dénonçable ».	A5-107
Les créances sur la clientèle sous la forme de comptes courants et de crédits de construction sont considérées comme « Dénonçables ». Les engagements envers la clientèle sous la forme de comptes courants sont considérés comme échus « A vue ».	A5-108

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau: Présentation de la structure des échéances des instruments financiers

	À vue	Dénonça- ble	Échu :					Total
			D'ici 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 12 mois et 5 ans	Après 5 ans	Immobilisé	
<b>Actifs / instruments financiers</b>								
Liquidités		----	----	----	----	----	----	
Créances sur les banques							----	
Créances résultant d'opérations de financement de titres							----	
Créances sur la clientèle							----	
Créances hypothécaires							----	
Opérations de négoce		----	----	----	----	----	----	
Valeurs de remplacement positives des dérivés		----	----	----	----	----	----	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur		----	----	----	----	----	----	
Immobilisations financières								
<b>Total</b>								
	<b>Année de référence</b>							
	<b>Année précédente</b>							
<b>Fonds étrangers / instruments financiers</b>								
Engagements envers les banques							----	
Engagements résultant d'opérations de financement de titres							----	
Engagements résultant des dépôts de la clientèle							----	
Engagements résultant des opérations de négoce		----	----	----	----	----	----	
Valeurs de remplacement négatives des dérivés		----	----	----	----	----	----	
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur		----	----	----	----	----	----	
Obligations de caisse	----	----					----	
Emprunts et prêts des lettres de gage	----	----					----	
<b>Total</b>								
	<b>Année de référence</b>							
	<b>Année précédente</b>							

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>24 Présentation des actifs et passifs répartis entre la Suisse et l'étranger, selon le principe du domicile</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-109
La répartition entre la Suisse et l'étranger est effectuée en fonction du domicile du client, à l'exception des créances hypothécaires pour lesquelles le lieu de situation de l'objet est déterminant. Le Liechtenstein est considéré comme pays étranger.	A5-110

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des actifs et passifs répartis entre la Suisse et l'étranger\*

	Année de référence		Année précédente	
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger
<b>Actifs</b>				
Liquidités				
Créances sur les banques				
Créances résultant d'opérations de financement de titres				
Créances sur les clients				
Créances hypothécaires				
Opérations de négoce				
Valeurs de remplacement positives des instruments financiers dérivés				
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur				
Immobilisations financières				
Délimitations actives				
Participations				
Immobilisations corporelles				
Valeurs immatérielles				
Autres actifs				
Capital social non libéré				
<b>Total des actifs</b>				

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

	Année de référence		Année précédente	
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger
<b>Passifs</b>				
Engagements envers les banques				
Engagements résultant des opérations de financement de titres				
Engagements résultant des dépôts de la clientèle				
Engagements résultant des opérations de négoce				
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés				
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur				
Obligations de caisse				
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage				
Délimitations passives				
Autres passifs				
Provisions				
Réserves pour risques bancaires généraux				
Capital social				
Réserve légale issue du capital				
Réserve légale issue du bénéfice				
Réserves facultatives issues du bénéfice				
Propres parts au capital (position négative)				
Bénéfice reporté / perte reportés				
Résultat de la période				
<b>Total des passifs</b>				

\*Selon le principe du domicile

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>25 Répartition du total des actifs par pays ou par groupes de pays (domicile du débiteur)</b>	
Selon le tableau ci-après. Le degré de détail de la répartition par pays ou par groupe de pays peut être défini librement.	A5-111
La répartition par pays ou par groupes de pays est effectuée en fonction du domicile du client, à l'exception des créances hypothécaires pour lesquelles le lieu de situation de l'objet est déterminant. Le Liechtenstein est considéré comme pays étranger.	A5-112
Le tableau ci-après peut être remplacé par le tableau-modèle no 6 „risque de crédit géographique“ de la Circ.-FINMA 08/22 « Publication FP – banques ».	A5-113

AUDIT

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition du total des actifs par pays ou par groupes de pays\*

	Année de référence		Année de référence	
	Valeur absolue	Part en %	Valeur absolue	Part en %
<b>Actifs</b>				
A titre d'exemple:				
Europe				
Suisse				
...				
Amérique du nord				
...				
Amérique du sud				
...				
Afrique				
...				
Asie				
...				
Australie / Océanie				
...				
<b>Total des actifs</b>				

\*Selon le principe du domicile du débiteur



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>26 Répartition du total des actifs selon la solvabilité des groupes de pays (domicile du risque)</b>	
Selon le tableau ci-après. Le système de notation utilisé doit être commenté.	A5-114

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition du total des actifs selon la solvabilité des groupes de pays\*

Notation de pays interne à la banque	Moody's**	Expositions nettes à l'étranger / fin de l'année de référence		Expositions nettes à l'étranger / fin de l'année précédente	
		en CHF	Part en %	en CHF	Part en %
.....	Aaa – AA3				
....	A1 – A3				
....	Baa1 – Baa3				
....	Ba1 – Ba2				
.....	Ba3				
....	B1 – B3				
....	Caa1 – C				
Total	-----		100 %		100 %

Commentaires relatifs au système de notation utilisé : .....

\*Selon le principe du domicile du risque

\*\*Cet exemple est purement illustratif. Les notations d'une autre agence de rating peuvent être utilisées. La banque doit indiquer les notations sur lesquelles elle se fonde.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>27 Présentation des actifs et passifs répartis selon les monnaies les plus importantes pour la banque</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-115
Le degré de détail de la présentation par monnaies peut être défini librement.	A5-116

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Présentation des actifs et passifs répartis selon les monnaies les plus importantes pour la banque

		Devises (exemple)					
		CHF	EUR	USD	etc.	...	...
<b>Actifs</b>	Liquidités						
	Créances sur les banques						
	Créances résultant d'opérations de financement de titres						
	Créances sur la clientèle						
	Créances hypothécaires						
	Opérations de négoce						
	Valeurs de remplacement positives des instruments financiers dérivés						
	Autres instruments financiers évalués à la juste valeur						
	Immobilisations financières						
	Délimitations actives						
	Participations						
	Immobilisations corporelles						
	Valeurs immatérielles						
	Autres actifs						
	Capital social non libéré						
<b>Total des actifs bilantaires</b>							
<b>Prétentions à la livraison découlant d'opérations au comptant, à terme et en options sur devises*</b>							
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>							

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

		Devises (exemple)					
		CHF	EUR	USD	etc.	...	...
<b>Passifs</b>	Engagements envers les banques						
	Engagements résultant d'opérations de financement de titres						
	Engagements résultant des dépôts de la clientèle						
	Engagements résultant d'opérations de négoce						
	Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés						
	Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur						
	Obligations de caisse						
	Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage						
	Délimitations passives						
	Autres passifs						
	Provisions						
	Réserves pour risques bancaires généraux						
	Capital social						
	Réserve légale issue du capital						
	Réserve légale issue du bénéfice						
	Réserves facultatives issues du bénéfice						
	Propres parts au capital (position négative)						
	Bénéfice reporté / perte reportée						
	Résultat de la période						
<b>Total des passifs bilantaires</b>							
<b>Engagements à la livraison découlant d'opérations au comptant, à terme et en options sur devises*</b>							
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>							
<b>POSITION NETTE PAR DEVISE</b>							

\*Les options sont prises en compte après pondération par le facteur delta.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>28 Répartitions et commentaires des créances éventuelles et engagements conditionnels</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-117
L'attribution des engagements conditionnels individuels aux catégories engagements de couverture de crédit, garanties de prestations de garantie, engagements irrévocables et autres engagements conditionnels est réglée par les Cm A2-182 ss.	A5-118

AUDITFIRM

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartitions des créances éventuelles et des engagements conditionnels

	Année de référence	Année précédente
Engagements de couverture de crédit et similaires		
Garanties de prestation de garantie et similaires		
Engagements irrévocables résultant d'accréditifs documentaires		
Autres engagements conditionnels		
<b>Total des engagements conditionnels*</b>		
Créances éventuelles découlant de reports de pertes fiscaux		
Autres créances éventuelles*		
<b>Total des créances éventuelles</b>		

\*Les engagements conditionnels et les créances éventuelles pour lesquelles une évaluation fiable n'est pas possible ne doivent pas être intégrés dans le tableau. Ils doivent être commentés ci-après.

Commentaires : .....

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>29 Répartition des crédits par engagement</b>	
Les créances par engagement doivent être réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Engagements résultant de paiements différés (deferred payments)</li><li>- Engagements résultant d'acceptations (pour les dettes découlant des acceptations en circulation)</li><li>- Autres crédits par engagement</li></ul>	A5-119

AUDITION



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>30 Répartition des opérations fiduciaires</b>	
Les opérations fiduciaires doivent être réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Placements fiduciaires auprès de banques tierces</li><li>- Placements fiduciaires auprès de banques du groupe et de banques liées</li><li>- Crédits fiduciaires</li><li>- Opérations fiduciaires relatives au prêt / emprunt de titres, lorsque la banque agit sous son nom pour le compte de clients</li><li>- Autres opérations fiduciaires</li></ul>	A5-120

AUDITION

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>31 Répartition des avoirs administrés et présentation de leur évolution</b>	
Selon les tableaux ci-après.	A5-121
Ces tableaux reflètent non seulement les avoirs enregistrés dans des instruments de placement collectifs sous gestion propre mais également les avoirs des investisseurs qui sont gérés sur la base d'un mandat de gestion de fortune (y.c. les avoirs déposés auprès de tiers) ainsi que les autres avoirs détenus à des fins d'investissement (autres avoirs administrés). Les placements propres des banques ne doivent généralement pas être inclus dans les avoirs administrés.	A5-122
Les avoirs administrés englobent en principe toutes les valeurs de placement dès lors que des prestations de service portant sur des conseils en placements et/ou sur la gestion de fortune sont fournies. Cette définition englobe en particulier certains éléments de la rubrique <i>Engagements résultant des dépôts de la clientèle</i> (notamment les comptes d'épargne, les comptes de placement, les comptes à terme), les placements fiduciaires et toutes les valeurs en dépôts dûment évaluées (liste non exhaustive; les points de détail sont déterminés en fonction du principe du placement).	A5-123
Les avoirs doivent en principe être déterminés sans tenir compte des crédits lombards.	A5-124
Les placements fiduciaires effectués auprès de succursales étrangères (auprès de sociétés-filles, au niveau consolidé) ne peuvent pas être pris en compte deux fois.	A5-125
Les avoirs détenus, qui sont destinés exclusivement à la garde ainsi qu'à l'exécution de transactions, ne doivent pas être rapportés dans le tableau (« Avoirs en simple dépôt, custody assets »). A cet égard, la banque n'apporte typiquement aucune prestation de service portant sur des conseils en placement et/ou sur la gestion de fortune.	A5-126
Chaque établissement doit définir et formaliser les critères concrets servant à délimiter ce qui relève des Avoirs en simple dépôt et ce qui peut être intégré dans les « Avoirs administrés ». Ces critères sont commentés lors de chaque publication annuelle, en principe au pied du tableau. Le traitement des éventuels reclassements entre les avoirs administrés et les avoirs qui ne sont pas rapportés dans le tableau doit être commenté.	A5-127
Les banques soumises à publication doivent se conformer au schéma de publication. La présentation d'informations supplémentaires est autorisée dans la mesure où les postes prévus sont établis clairement et conformément aux définitions arrêtées. Une subdivision facultative par segments de clients doit être effectuée au moyen de colonnes séparées.	A5-128
La ligne « Dont prises en compte doubles » comporte principalement les instruments de placement collectifs sous gestion propre qui se trouvent dans	A5-129

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy



### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

les dépôts de clients déjà pris en compte en qualité d'avoirs administrés.	
Publication des apports ou retraits nets d'argent frais : l'indication des chiffres de l'exercice précédent n'est pas obligatoire lors d'une première publication.	A5-130
Les apports (retraits) nets affectant les avoirs administrés (argent frais) durant une période déterminée découlent de l'acquisition de nouveaux clients, des départs de clients ainsi que des apports et retraits de clients existants. Par argent frais, il faut entendre non seulement les apports ou retraits de moyens de paiement mais également des apports ou retraits de valeurs patrimoniales usuelles dans le secteur bancaires (par ex. des titres ou des métaux précieux). Le calcul des apports/retraits nets d'argent frais est effectué au niveau du total des avoirs administrés, c'est-à-dire avant élimination des prises en compte double. Les modifications des avoirs engendrées par les conditions du marché (dues par ex. aux modifications de cours, aux paiements d'intérêts et de dividendes) ne représentent pas un apport/retrait.	A5-131
Chaque établissement définit librement la méthode de calcul des apports/retraits d'argent frais. Il est toutefois requis de commenter lors de chaque publication annuelle, au pied du tableau, les méthodes mises en œuvre. A cet égard, le traitement des intérêts, des commissions et des frais débités des avoirs administrés doit être publié.	A5-132

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableaux : Répartition des avoirs administrés et présentation de leur évolution

#### a) Répartition des avoirs administrés

<b>Genre d'avoirs administrés:</b>	<b>Année de référence</b>	<b>Année précédente</b>
Avoirs détenus par des instruments de placement collectifs sous gestion propre		
Avoirs sous mandat de gestion		
Autres avoirs administrés		
<b>Total des avoirs administrés (y.c. prises en compte doubles)</b>		
Dont prises en compte doubles		
<b>Apports / retraits nets (y.c. prises en compte doubles)</b>		

Les influences d'une modification du périmètre de consolidation sur le total des avoirs administrés doivent être présentées de manière adéquate dans les comptes consolidés.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

#### b) Présentation de l'évolution des avoirs administrés

	Année de référence	Année précédente
<b>Total des avoirs administrés (y.c. prises en compte double) initiaux</b>		
+/- Apports / retraits net d'avoirs administrés		
+/- Evolution des cours, intérêts, dividendes et évolution de change		
+/- Autres effets*		
<b>Total des avoirs administrés (y.c. prises en compte double) finaux</b>		
Apports / retraits nets d'argent		

\*Les autres effets significatifs doivent être chiffrés et commentés individuellement.

Les influences d'une modification du périmètre de consolidation sur le total des avoirs administrés doivent être présentées de manière adéquate dans les comptes consolidés.

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>32 Répartition du résultat des opérations de négoce et de l'option de juste valeur</b>	
Selon le tableau ci-après.	A5-133
La répartition du <i>Résultat du négoce et de l'option de juste valeur</i> selon les secteurs d'activité doit être effectuée en fonction de l'organisation de cette activité. Les résultats du négoce qui ne peuvent pas être attribués à un secteur d'activité déterminé, en raison d'une organisation qui empiète sur plusieurs secteurs d'activité, sont mentionnés sous une rubrique « Opérations de négoce combinées ». Les modifications des évaluations ainsi que les éventuelles délimitations d'intérêts des instruments financiers évalués en application de l'option de juste valeur doivent être rapportés séparément.	A5-134
Le résultat du négoce de matières premières est saisi sous « Autres opérations de négoce ».	A5-135
Tous les résultats des opérations de négoce, réalisés dans les opérations au comptant ainsi que dans les opérations avec contrats à terme et contrats d'options, doivent être saisis dans les différentes colonnes.	A5-136

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

Tableau : Répartition du résultat des opérations de négoce et de l'option de juste valeur

a) Répartition selon les secteurs d'activités (selon l'organisation de la banque / du groupe financier)

b) Résultat provenant de l'utilisation de l'option de juste valeur

	en CHF
<b>Résultat de négoce provenant des :</b>	
- instruments de taux (y.c. les fonds)	
- titres de participation (y.c. les fonds)	
- devises	
- matières premières / métaux précieux	
<b>Total du résultat de négoce</b>	
- dont provenant de l'option de juste valeur	
- dont provenant de l'option de juste valeur sur les actifs	
- dont provenant de l'option de juste valeur sur les engagements	

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>33 Indication de produits de refinancement significatifs dans la rubrique <i>Produits des intérêts et des escomptes</i> ainsi que des intérêts négatifs significatifs</b>	A5-137
<b>34 Répartition des charges de personnel</b>	
Les charges de personnel doivent être réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Appointements (jetons de présence et les indemnités fixes aux organes de la banque, appointements et les allocations supplémentaires)<ul style="list-style-type: none"><li>- dont charges en relation avec les rémunérations basées sur les actions et les formes alternatives de la rémunération variable</li></ul></li><li>- Prestations sociales</li><li>- Adaptations de valeur relatives aux avantages et engagements économiques découlant des institutions de prévoyance</li><li>- Autres charges de personnel</li></ul>	A5-138
<b>35 Répartition des autres charges d'exploitation</b>	
Les autres charges d'exploitation doivent être réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- Coût des locaux</li></ul>	A5-139



## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<ul style="list-style-type: none"><li>- Charges relatives à la technique de l'information et de la communication</li><li>- Charges relatives aux véhicules, aux machines, au mobilier et aux autres installations ainsi qu'au leasing opérationnel</li><li>- Honoraires de/des société(s) d'audit (art. 961a ch. 2 CO)<ul style="list-style-type: none"><li>- dont pour les prestations en matière d'audit financier et d'audit prudentiel</li><li>- dont pour d'autres prestations de service</li></ul></li><li>- Autres charges d'exploitation<ul style="list-style-type: none"><li>- dont rémunération pour une éventuelle garantie étatique</li></ul></li></ul>	
<b>36 Commentaires des pertes significatives ainsi que des produits et charges extraordinaires de même que des dissolutions significatives de réserves latentes, de réserves pour risques bancaires généraux et de correctifs de valeurs et provisions devenus libres</b>	
Les montants des dépréciations de valeurs significatives ainsi que des reprises d'amortissements consécutives à la résorption partielle ou entière d'une dépréciation doivent être publiés individuellement. Les événements et les circonstances qui en sont la cause doivent être commentés.	A5-140
<b>37 Indications et motivation des réévaluations de participations et d'immobilisations corporelles au plus à hauteur de la valeur d'acquisition</b>	A5-141

## Annexe 5 de la Circ.-FINMA 15/xy

### Détails relatifs aux positions de l'annexe aux comptes annuels / comptes consolidés

<b>38 Présentation du résultat opérationnel répartis entre la Suisse et l'étranger selon le principe du domicile de l'exploitation</b>	A5-142
<b>39 Présentation des impôts courants et latents, avec indication du taux d'imposition</b>	
Les charges relatives aux impôts courants et aux impôts latents doivent être indiquées séparément.	A5-143
Les banques indiquent le taux d'imposition moyen pondéré utilisé, sur la base du résultat opérationnel. L'influence des modifications des reports de pertes sur les impôts sur le revenu doit être quantifiée et commentée (cf. Cm 539).	A5-144
<b>40 Indications et commentaires sur le résultat par droit de participation, par les banques cotées (titres de participation)</b>	
Le résultat dilué et non dilué pour chaque droit de participation doit être publié. La méthode de calcul pour le résultat non dilué pour chaque droit de participation doit être publiée en indiquant le nombre moyen pondéré (sur la durée) des droits de participation en circulation. Une réconciliation depuis le résultat non dilué jusqu'au résultat dilué doit être publiée, pour chaque droit de participation. Les effets potentiels de dilution (par ex. exercice futur d'options, conversion d'obligations convertibles) doivent être commentés.	A5-145